



CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À TANANARIVE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OUVERTURE DE LA 2^{ème} CAMPAGNE DES BOURSES SCOLAIRES 2025-2026

Chaque année, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (A.E.F.E.) accorde des bourses scolaires aux enfants français résidant à l'étranger pour les établissements scolaires français agréés AEFE.

Cette aide à la scolarité est attribuée **sous conditions de ressources**. Elle n'est pas un droit : les bourses sont octroyées dans la limite des crédits alloués annuellement au dispositif ; elles ne sont pas reconduites automatiquement et doivent être renouvelées chaque année.

Pour pouvoir éventuellement bénéficier des bourses scolaires, les enfants doivent :

- Être de nationalité française
- Résider avec leur(s) parent(s) ou tuteur légal à Madagascar
- Être inscrits au registre des Français établis hors de France (n° NUMIC). Cette inscription consulaire doit être en cours de validité

Conditions spécifiques à la 2^{ème} campagne boursière :

Sont concernées par cette 2^{ème} campagne, les familles :

- s'étant installées dans la circonscription consulaire après le 11 février 2025,
- présentant une demande tardive justifiée par un cas de force majeure (maladie, chômage, etc...) et/ou la dégradation de la situation financière,
- ayant présenté un dossier en 1^{ère} campagne et sollicitant un réexamen, et fournissant les pièces justificatives et les informations complémentaires prouvant le bien-fondé de la requête,
- les élèves pour lesquels sont demandées les bourses devront impérativement être inscrits dans un établissement agréé AEFE pour la rentrée (certificat de scolarité 2025/2026 obligatoire).

Les dossiers de demande de bourses scolaires sont à retirer auprès des établissements scolaires.

Ils doivent être déposés COMPLETS (sous peine de rejet)

Pour les familles résidant à Tananarive : au Consulat général de France, bureau des bourses scolaires :

1/Renouvellement : les jours ouvrés entre 8h00 et 12h00. Les demandeurs pourront être reçus en entretien en cas de besoin, et sur demande préalable.

2/Première demande : en prenant impérativement rendez-vous au plus tard le **16 septembre 2025** par email à :

bourses.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr
ou par téléphone : 20.22-398.50

Pour les familles résidant en Province : 1/à l'Agence consulaire de leur lieu de résidence, ou 2/à défaut dans l'établissement scolaire dont ils dépendent. Prière de les contacter directement pour les modalités et date limite de dépôt. 3/par envoi postal. **Dans tous les cas, tenir compte des délais de route.**

Date limite de réception des dossiers au Consulat général de France
à Tananarive

Mardi 16 septembre 2025 (Aucun délai supplémentaire ne sera accordé).

Info web : <https://mg.ambafrance.org/-Protection-et-Action-sociale>

INSTRUCTIONS A LIRE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

✚ Le formulaire de demande doit être **intégralement complété** (TOUTES les rubriques doivent être renseignées ou faire état de la mention NEANT si rien à déclarer, **et signé par le demandeur**. **Un seul dossier par famille même s'il y a plusieurs enfants ou qu'il s'agisse d'établissements différents.**

✚ En cas de renouvellement : **INSCRIRE VOTRE NUMERO DE FAMILLE AEFE à 4 CHIFFRES**

✚ **Veillez à ne fournir que les photocopies requises. Aucun original ne sera restitué.**

✚ **Tout dossier incomplet se verra rejeté. Les dossiers déposés HORS DELAI seront jugés IRRECEVABLES.**

✚ TOUTE(S) MODIFICATION(S) après le dépôt du dossier et en cours de scolarité (transfert, absence, départ définitif...) DOIT ETRE IMPERATIVEMENT SIGNALEE au Consulat.

✚ **Toute inexactitude ou omission pourra conduire à l'exclusion du système d'aide à la scolarité (article D531-49 du Code de l'éducation).**

✚ *En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Libertés modifiée, nous vous informons que l'AEFE, en sa qualité de Responsable de Traitement collecte des données vous concernant à des fins d'instruction des dossiers de demandes de bourses scolaires et d'attribution de bourses scolaires. Vos données seront strictement réservées aux Services de l'aide à la scolarité et aux services habilités et seront conservées durant dix ans. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger les vôtres de toute atteinte. Conformément aux art. 15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données vous concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès de notre Délégué à la protection des données (Data Protection Officer), à l'adresse suivante : dpo.aefe@diplomatie.gouv.fr ou à la CNIL en l'absence de réponse satisfaisante dans un délai de un mois. Vous pourrez également vous opposer au traitement vous concernant pour des motifs légitimes.*

✚ *Le Conseil Consulaire des Bourses se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations, de faire effectuer des visites à domicile auxquelles vous acceptez de vous soumettre, et de vérifier l'authenticité des documents présentés auprès des administrations compétentes (services fiscaux, état civil, etc).*

CONSULAT GENERAL de FRANCE à TANANARIVE

Bureau des Bourses Scolaires

☎ 20.22.398.50 (uniquement de 14h à 16h du lundi au jeudi)

✉ bourses.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr

🌐 <https://mg.ambafrance.org/-Aides-sociales-Bourses-scolaires->

CCB2 2025-2026

*En l'absence de courrier confirmant la décision de l'AEFE,
merci de téléphoner ou d'envoyer un mé*

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Toute famille présentant une demande de bourses doit impérativement déclarer l'ensemble de ses ressources, de quelques sources qu'elles soient, ainsi que son patrimoine mobilier et/ou immobilier où qu'il se trouve (pays d'accueil, France, pays tiers) ou y porter expressément la mention « néant ».

- ☐ **1 - Un formulaire par famille, devant être dûment renseigné et signé par le demandeur.**
- ☐ **2 - Un courrier motivé de demande de bourse** adressé au Consul général de France à Tananarive dans lequel vous pouvez intégrer tout élément visant à éclairer le Consulat sur une situation particulière ou justificatif manquant.
- ☐ **3 – Copie du livret de famille ou acte de naissance des enfants de l'ensemble de la fratrie** ainsi que :
 - **Pour les personnes divorcées** : copie du jugement de divorce et de ses pièces annexes (mentionnant la garde des enfants et, le cas échéant, la pension alimentaire assumée par l'un ou l'autre des parents).
 - **Pour les personnes veuves** : copie de l'acte de décès (si le livret ne comporte pas l'inscription du décès), justificatifs de la pension de veuf (réversion) et d'orphelin.
 - **Pour les personnes déclarant vivre seules avec leur(s) enfant(s)** : attestation sur l'honneur de non-concubinage visée par le Fokontany.
 - **Pour les enfants handicapés à charge** : copie de la carte d'invalidité (AEH) ou attestation du poste concernant la perception d'une Allocation Enfant Handicapé.
 - **Pour les enfants dont la garde est confiée à d'autres personnes que les parents** : copie du jugement confiant la garde de l'enfant établi par les autorités ou du jugement de tutelle établi par le Tribunal.
- ☐ **4 – Copie de la carte consulaire (inscription au Registre des Français établis hors de France) du parent et des enfants demandeurs de bourses** (**vérifier la date limite de validité et penser à la renouveler si elle expire en 2023**).
- ☐ **5 - Certificats de scolarité **2024-2025 et 2025-2026**** pour chaque enfant à charge.
- ☐ **6 – Pour les familles ayant déjà résidé en France : copie de l'attestation de cessation de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales** du dernier lieu de résidence en France et du **récapitulatif des prestations perçues en 2024**. Si le conjoint réside en France, **copie de l'attestation de non-perception d'allocations familiales et du récapitulatif des aides reçues de la CAF en 2024** (RSA, APL...).
- ☐ **7 – Copie du(es) passeport(s) français, malgache et autre nationalité de tous les membres de la famille.** Photocopier la page principale avec photo plus toutes les pages tamponnées + les 2 suivantes. Si vous n'avez pas de passeports, copie de la carte d'identité.
- ☐ **7bis – Copie du titre de séjour sur le territoire Malgache (carte d'identité / passeport malgache, ou copie du visa de séjour)**
- ☐ **8 – Justificatifs de domicile :**
 - Copie des **3 dernières factures d'électricité**.
 - Si vous êtes locataire, copie des **3 dernières quittances de loyer et du bail le plus récent**.
 - **Plan géographique détaillé d'accès au domicile** (dessin détaillé du quartier et des points de repères visuels dans le quartier permettant de localiser le domicile).
 - Si vous êtes hébergé ou qu'un logement est mis à votre disposition, une **attestation sur l'honneur d'hébergement** établie par l'hébergeur indiquant la valeur estimative du loyer.
 - Certificats de résidence pour tous les membres de la famille délivrés par le Fokontany.

☐ **9 - Justificatifs de ressources 2024** : fournir les copies des justificatifs des ressources globales des deux parents (quelle que soit la situation familiale) concernant l'année **2024**. Tous les revenus doivent être déclarés, y compris ceux d'activités informelles ou non déclarées et les revenus non imposables.

a) POUR TOUS :

- o Copie des relevés bancaires **2024** (personnels ET professionnels de l'année, tous comptes confondus).
- o Copie de l'avis d'imposition ou déclaration des revenus **2023** si non disponible visés par les services fiscaux.

b) Pour les salariés :

- o Copie des **12 bulletins de salaire de 2024** + attestation de l'employeur faisant apparaître le revenu brut et net annuel, les cotisations sociales obligatoires et les impôts payés par l'employé.
- o Pour les revenus informels, état financier ou attestation sur l'honneur visée par le Fokontany précisant l'activité et le gain mensuel ou annuel **2024**.

c) Pour les commerçants, artisans et les professions libérales :

- o Statuts de la société.
- o Carte statistique, inscription au registre du commerce.
- o Quitus fiscal sur les bénéfices ou déclaration des résultats de la société **2024**.
- o Copie du compte d'exploitation et du bilan comptable **2024** visé par les services fiscaux, ou à défaut, le bilan provisoire.

d) Pour les retraités ou pensionnés :

- o Copie du relevé annuel **2024** des retraites ou pensions reçues (régime général, complémentaire et pensions particulières, même non imposables).

e) Pour les personnes sans emploi :

Une attestation sur l'honneur de non emploi visée par le Fokontany. Pour les personnes licenciées, une attestation de licenciement comportant les montants des indemnités perçues ou à percevoir, ainsi que la copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition. Si chômage de source française : copie du récapitulatif **2024** du Pôle emploi.

f) Aide familiale et avantages en nature :

- o attestation sur l'honneur du montant annuel versé rédigée et signée par la personne versant l'aide ainsi que tous justificatifs de l'aide : récépissé de transferts de fonds, attestation sur l'honneur précisant le lien de parenté, la nature de l'aide (financière, en nature ou matérielle), l'estimation annuelle chiffrée plus la copie de la pièce d'identité du donateur.
- o attestation établie par le contributeur ou l'employeur en cas de mise à disposition d'un logement, d'un véhicule, d'une flotte téléphonique ou informatique, ou tout autre avantage alloué : fournir les attestations adéquates (valeur locative, copie de la carte grise du véhicule mis à disposition, etc...).
- o justificatifs chiffrés de prise en charge des voyages effectués qu'ils soient professionnels ou privés.

☐ **10 - Attestation de l'employeur** justifiant de sa participation ou non aux dépenses de scolarisation.

☐ **11 - Justificatifs du patrimoine immobilier :**

- o Acte notarié précisant le prix d'achat du ou des bien(s) à Madagascar, en France ou dans tout autre pays; dernier avis de taxe foncière et d'habitation. Plus estimation de la valeur du bien fini si vous avez construit sur un terrain.
- o Justificatifs des revenus fonciers perçus si vous avez des revenus locatifs.
- o Echéancier de prêt immobilier et tableau d'amortissement.
- o Pour les demandeurs ayant reçu en héritage des valeurs immobilières en **2024**: acte notarié attestant du montant net des biens hérités.

☐ **12 - Justificatifs des revenus mobiliers (pour les personnes percevant des revenus de placements financiers ou vivant de leurs économies ou d'emprunts) et d'endettement :**

- o Avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus à Madagascar et à l'étranger, 3 derniers relevés de comptes bancaires.
- o Relevé annuel du portefeuille mobilier (placements mobiliers : actions, obligations, assurance-vie, etc.)
- o Justificatifs des prêts bancaires ou autres (montant, durée, amortissement).
- o Pour les demandeurs ayant reçu en héritage des valeurs mobilières en **2024** : relevé de compte du notaire attestant du montant net des valeurs héritées.

☐ **13 - Carte grise** du/des véhicules possédés personnels ET de fonction (auto, moto, scooter, bateau, quad, etc.).

☐ **14 - Charges sociales obligatoires** : justificatifs des cotisations d'assurance-maladie ou de retraite versées (fiches de paie, attestation de l'employeur ou attestation du paiement des cotisations par l'organisme prestataire) lorsqu'elles ne sont pas prélevées sur le salaire. Pour les adhérents à la CFE, le dernier appel trimestriel de cotisations.

☐ **15 - Pension alimentaire due** : justificatifs des versements de **2024**.

Des pièces justificatives supplémentaires pourront être éventuellement requises.